

Département de la Nièvre
Commune de St-Amand-en-Puisaye

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
RUE FANGEUSE ET RUE SAINTE MARIE
FOIRE DE PENTECOTE – LUNDI 20 MAI 2024

Le Maire de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, 2^{ème} partie, et notamment les articles L 2211 -1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L2213-2,

Vu le code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Maurice MILLAGE, Président de l'Association « Ch'Eux nous les Fêtes » pour l'organisation de la FOIRE DE PENTECOTE, lundi 20 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la circulation, le stationnement et la sécurité durant la foire de Pentecôte,

ARRÊTE

Article 1 :

Le LUNDI 20 MAI 2024 de 6 h à 20 h, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Fangeuse
- Rue Sainte-Marie

Article 2 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et de panneaux.

Article 3 :

La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Saint-Amand, le 29 avril 2024

Le Maire
Gilles REVERDY



publié le **30 AVR. 2024**